

## FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT

### Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé P2 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire.
- Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire

### Coût de la Formalité

**Frais Greffe** : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)

- Si l'établissement principal est situé dans le même ressort que l'établissement concerné : 48.70 Euros
- Si l'établissement principal est situé dans un autre Greffe :
  - Il ne reste plus d'établissement dans le ressort : 32,11 Euros
  - Il reste encore un ou plusieurs établissement(s) dans le ressort : 48,70 Euros

**Frais CFE** : Gratuit